

JEU-CONCOURS DRAGON BALL OFFICIAL REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Toei Animation Europe S.A.S., 37 rue du Four, 75006 Paris, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « DRAGON BALL OFFICIAL ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France Métropolitaine, Suisse et Belgique, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même email). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours, de même que les membres de leur famille. La participation de tout résident d'un autre pays que la France Métropolitaine, la Suisse ou la Belgique ne pourra être prise en compte. Les coordonnées et les réponses incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

Le jeu-concours est ouvert à partir du vendredi 13 février 18h00 inclus au dimanche 8 mars 23h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Pour jouer, chaque participant devra se connecter au site www.dragonballofficial.com, le jeu-concours étant accessible à partir de la page d'accueil, dans la rubrique « Jeux-Concours ». La société Toei Animation Europe S.A.S. se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu-concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 12.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour accéder au jeu-concours, une inscription est obligatoire. Chaque participant s'enregistre en remplissant le bulletin d'inscription, ou la page formulaire sur www.dragonballofficial.com. Il est rappelé que sur le formulaire d'inscription accessible sur www.dragonballofficial.com, le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par une « * ». Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale, même email).

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Chaque participant est invité à répondre à l'ensemble des 3 questions posées. Pour répondre à chaque question, le participant doit cocher la case correspondant à la bonne réponse. Seule une réponse par question sera acceptée.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué, dans les 15 jours suivant la clôture de l'opération, par Toei Animation Europe S.A.S. parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse à chacune des trois questions posées avant les dates et heure limites de participation, pour désigner les 10 gagnants du jeu-concours.

Chacun des 10 gagnants tiré au sort recevra :

1 t-shirt Black Monkey Dragon Ball Z

ARTICLE 7 : VALEURS DES DOTATIONS

Gagnant n°1 à 10 : 1 t-shirt Black Monkey Dragon Ball Z – 39€

ARTICLE 8 : MODALITES DE LIVRAISON DES DOTATIONS

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier électronique, au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours. La liste des gagnants sera publiée sur le site www.dragonballofficial.com, pour une durée pouvant aller jusqu'à deux mois après la fin du jeu-concours. Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants. La société Toei Animation Europe S.A.S. se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur. Les dotations seront adressées aux gagnants à l'adresse indiquée sur leur formulaire. La remise de ces lots aura lieu 2 mois au

plus tard après notification aux gagnants. Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. La société Toei Animation Europe S.A.S. décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état des dotations à la livraison. En cas de retour des dotations à la société Toei Animation Europe S.A.S., les gagnants perdront le bénéfice de leur(s) lot(s).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société Toei Animation Europe S.A.S. est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu-concours, notamment si celui-ci est dû à des actes de malveillances externes. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation au jeu-concours via le site www.dragonballofficial.com (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet), sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes (dont la première minute indivisible à 0,11 € puis la minute supplémentaire à 0,02 €, soit les cinq minutes à 0,20 €) peuvent être remboursés sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Toei Animation Europe S.A.S. - Concours Dragon Ball Official - , 37 rue du Four, 75006 Paris, et accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de connexion (copie facture du fournisseur). La date limite à laquelle doit être envoyée une demande relative au remboursement est de 15 jours à compter de la date de la clôture du jeu concours, le cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent, soit 0,51 € sur demande conjointe. Une seule demande par participant (même nom, prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu-concours via le site www.dragonballofficial.com, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit

être adressée par simple courrier postal à : Toei Animation Europe S.A.S. – Concours Dragon Ball Official – 37 rue du Four, 75006 Paris.

ARTICLE 12 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles, 75015 Paris. Une copie écrite du règlement sera adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée, par courrier simple uniquement, à l'adresse suivante : Toei Animation Europe S.A.S. - Concours Dragon Ball Official - 37 rue du Four, 75006 Paris. (Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française, tout différent à son sujet sera soumis au tribunal compétent de Paris.